

## « SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION » : PERSPECTIVES POUR LE SOMMET DE TUNIS

PAR

ALAIN KIYNDOU (\*)

La question de la mise en œuvre d'une « société de l'information » inclusive, au service du développement humain et respectant la diversité culturelle, continue à se poser au-delà de la phase de Genève du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) des 10 au 12 décembre 2003 où, en fonction des possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'ONU espérait, à partir d'usages judicieux, réduire de nombreux déséquilibres caractérisant la société contemporaine (économiques, sociaux, culturels...).

Au regard des différents documents issus du SMSI (travaux préparatoires y compris...), les nouvelles technologies constituent un véritable outil au service du développement durable et solidaire, dans la mesure où l'enjeu consiste à *« éliminer l'extrême pauvreté et la faim, dispenser à tous un enseignement primaire, favoriser l'égalité entre hommes et femmes et rendre les femmes autonomes, lutter contre la mortalité infantile, améliorer la santé des mères, lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable et élaborer des partenariats mondiaux pour parvenir à un développement propice à l'instauration d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère »* (1).

Pourtant, au-delà de cet engagement sans cesse réaffirmé, la question de l'entrée et/ou de l'existence même d'une société de l'information reste posée à la fois au niveau théorique et conceptuel, au niveau des politiques en vigueur, au niveau des acteurs en jeu et au niveau des enjeux qu'elle représente.

### APPROCHE THÉORIQUE ET CONCEPTUELLE

La « société de l'information », souvent présentée par les acteurs politiques comme une évidence, est une expression aux contours mal définis, qui pose problème à plus d'un chercheur ou spécialiste. Déjà, en la déclinant au sin-

(\*) Maître de conférences à l'IUT de l'Université Robert Schuman (Strasbourg, France) et chercheur au Centre d'études et de recherches interdisciplinaires sur les médias en Europe (CERIME).

(1) Déclaration de principes du Sommet mondial de la société de l'information, Genève, 2003.

gulier, la notion de « société de l'information » exclut de fait la diversité des situations, des cultures et donc de complexité, devenant ainsi société unique, identifiable par un certain nombre de caractéristiques connues et admises par tous. Cette singularisation va à l'encontre d'une autre approche résumée par Jean Viard (2) pour qui la société ressemblerait plus à un archipel, c'est-à-dire à des « *bribes et morceaux sans continuité, un immense patch-work, un monde à lire en rhizomes, réseaux, fragments* ».

Une autre question posée devant l'affirmation d'une « société de l'information » est celle de savoir en quoi l'information serait plus au centre de la société actuelle que celle d'il y a cent ans. En effet, l'information a toujours été le facteur déterminant de l'organisation sociale et du développement des hommes, des groupes et des communautés. De tout temps, les hommes ont communiqué, partageant et/ou recherchant des informations sur les zones de chasse les plus rentables, les plantes thérapeutiques les plus efficaces, les aliments les plus nutritifs... Qu'elle soit transmise par le biais des moyens technologiques, la parole du sage, le tambour ou la fumée, l'information reste cette donnée porteuse de sens, essentielle à la survie du groupe et au développement de l'humain. En justifiant la « société de l'information » par le fait que l'information occuperait plus de place dans la société actuelle, on rentre dans une logique techno-déterministe qui confond technologie et information. En outre, les partisans de cette thèse s'attachent plus souvent à la quantité des informations qu'à leur qualité. Dominique Wolton (3) rappelle cette évidence : « *ce qui fait la communication, ce ne sont pas les techniques, mais les hommes et les sociétés. Pour l'auteur, l'abondance de l'information ne suffit pas à créer de la communication, plus les techniques sont performantes, moins la transmission et les interactions sont évidentes* ». Evoquer la « société de l'information » contribue à entretenir cette confusion entre les moyens techniques et les contenus qu'ils sont censés véhiculer parce qu'on est plus dans une société de technologie que d'information.

Parler de la « société de l'information » en termes de société unique voire homogène signifie supposer l'existence d'un vide informationnel dans les sociétés situées en dessous du serpent numérique, c'est admettre l'infériorité informationnelle et par conséquent culturelle, intellectuelle et philosophique des hommes et des femmes qui constituent la majorité de la population du globe.

Si l'on analyse les discours officiels sur la « société de l'information », on s'aperçoit rapidement de l'influence de cette pensée idéologique qui associe avancée technique, croissance économique et progrès social. Du point de vue théorique, il s'agirait de les rapprocher de Marshall McLuhan (4), pour

(2) Jean VIARD, *La Société d'archipel*, Edition de l'Aube, Paris, 1994.

(3) Dominique WOLTON, *Internet et après ?* Flammarion, Paris, 2000.

(4) Marshall McLUHAN, *Pour comprendre les médias*, Points, Paris, 1977.

lequel l'essentiel se trouverait dans le medium, c'est-à-dire dans le moyen technique. L'idée même du medium qui structure notre vie est au centre de la pensée du théoricien canadien et celle-ci semble avoir influencé de façon très nette le rapport du PNUD de 1998 et le rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications dirigée par Donald Maitland (5). Or, il est admis de nos jours qu'elle est en contradiction avec la plupart des analyses faite par les théoriciens des sciences de l'information et de la communication. Ainsi, Michel de Certeau (6) nous apprend que « *l'utilisateur n'est pas un être passif et docile, mais en fait un inventeur méconnu, un producteur silencieux. En effet, au travers de ce qu'on appelle sa consommation apparaissent des manières de faire, des ruses, des braconnages* ». Cette vision va donc à l'encontre de l'approche déterministe dans laquelle semblent s'inscrire ces différents rapports. Leurs auteurs oublient trop souvent que les TIC, comme toute technologie, sont profondément ambivalentes puisque leur impact peut être aussi bien positif que négatif.

A côté de l'illusion technologique intervient l'illusion démocratique, puisque l'idée de l'égalité et de la liberté a souvent été évoquée pour peindre de façon positive la « société de l'information ». Si l'on considère les médias de masse comme les garants de la liberté et de la démocratie, l'idée d'une « société de l'information » démocratique n'est donc pas étonnante, dans la mesure où les TIC sont censées offrir une alternative aux *mass media*, de plus en plus soupçonnés de manipulation orchestrées par les grandes firmes qui les contrôlent. Dans la « société de l'information », les nouveaux médias ne manipuleraient pas. Au contraire, des destinataires actifs, libres et créatifs participeraient fortement à la diffusion des contenus. Pour Pierre Lévy (7), qui soutient ce point de vue, la multiplication des liens libres entre les individus *via* le *web* poserait les bases d'un mouvement irréversible d'unification intellectuelle, culturelle et spirituelle de l'humanité, débouchant sur l'avènement d'une société transnationale dotée d'un gouvernement mondial démocratique. Si l'on croit cet auteur, la « société de l'information » porterait donc en elle les germes d'une gouvernance mondiale. Rendre accessible à tous les technologies de l'information et de la communication apparaît dans ces conditions comme le fondement d'une nouvelle société où tous les membres participeront à une espèce de conversation globale...

Pourtant, au-delà de tous les espoirs exprimés, la fracture numérique persiste.

(5) Publié en janvier 1985, le rapport Maitland intitulé « Le chaînon manquant » affirmait qu'une bonne infrastructure de télécommunications était un des facteurs essentiels au développement économique. A l'appui de ce paradigme, l'argument le plus souvent invoqué est la corrélation existant entre le Produit intérieur brut (PIB) *per capita* et le nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants.

(6) Michel DE CERTEAU, *L'Invention du quotidien*, Gallimard, Paris, 1990.

(7) Pierre LÉVY, *Cyberdémocratie (Essai de philosophie politique)*, Odile Jacob, Paris, 2002.

LA FRACTURE NUMÉRIQUE,  
AU CŒUR DE LA « SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION »

*Une idéologie implicite universelle discutée*

La question de la réduction de la fracture numérique (version actualisée du chaînon manquant) est proche de celle du service universel, un des principes de politique des télécommunications les plus couramment évoqués. L'idéologie sur laquelle se fonde cette notion est qu'au-delà de la simple présence d'un téléphone dans chaque foyer, une infrastructure de télécommunications généralisée peut contribuer à l'unité nationale et à l'égalité des chances. Pour Philippe Quéau (8), la première étape incontournable à la réduction de la fracture numérique est l'accès aux réseaux et aux services. L'auteur propose d'ailleurs d'instaurer Internet comme service public au même titre que l'eau et l'électricité. Cette vision apparaît également dans la Déclaration de Bucarest puisqu'un des principes adoptés (9) met l'accent sur la nécessité de garantir à tous un accès, sûr, fiable et financièrement abordable à l'information. Dans certains pays, de nombreux efforts ont été réalisés dans la mise en ligne des services publics, notamment avec la création de cellules de coordination (Etats-Unis, Canada, Autriche, Finlande, Espagne...) ou le développement de bases de données centralisées accessibles à tous les services publics, comme c'est déjà le cas aux Pays-Bas. Cette mise en ligne pose nécessairement la question de l'amélioration de la connectivité, vue ici aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. La dimension infrastructurelle, au centre des préoccupations des organisations non gouvernementales, est souvent perçue comme relevant du rôle de l'Etat. Il s'agirait, pour ce dernier, de déployer le numérique sans pour autant négliger l'analogique et en prenant soin d'intégrer toutes les couches de la population (10). L'Union européenne (UE) souligne également la nécessité de faire en sorte au plus vite que tous les citoyens, toutes les entreprises et toutes les administrations aient accès aux services publics électroniques de toute administration de l'UE grâce à un système sûr, garanti par le recours à des normes européennes d'authentification (11).

D'un point de vue plus pratique, l'accent est mis sur la création de centres d'accès publics (cybercentres, cyberbases...) et le développement des services publics (bureaux de poste, bibliothèques, écoles), notamment dans les zones isolées. Au-delà de la question infrastructurelle, une des fractures

(8) Philippe QUÉAU, *Société de l'information et bien commun mondial : les défis du cybermonde*, Presse de l'Université Laval, Québec, 2003.

(9) Principe 2 de la Déclaration de Bucarest, 2002.

(10) Pour l'Union européenne, les Etats membres ne devraient œuvrer tant pour l'adoption de la télévision numérique, sans pénaliser les utilisateurs de la télévision analogique ni négliger la question de l'accès des personnes handicapées, que pour le passage aux communications mobiles de troisième génération et le déploiement d'infrastructures à large bande telles que le DSL satellite et le câble.

(11) Rapport e-Europe 2005, *Une société de l'information pour tous*.

souvent ignorée est celle qui sépare les utilisateurs aguerris des autres, celle qui sépare les producteurs des simples consommateurs. C'est pour réduire ces écarts que de nombreux gouvernements se lancent dans la formation du public. Cette politique prend en compte les inégalités dans l'accès à l'éducation et à une formation de qualité, notamment dans le cas des groupes particulièrement vulnérables et des zones mal desservies ou isolées. Une attention particulière est prêtée à la formation des formateurs. En France et ailleurs, cette formation se fait souvent dans les écoles, les bibliothèques, les entreprises, les points d'accès public à Internet. En tout cas, renforcer les compétences en matière des nouvelles technologies est une priorité dans la politique de la France et de l'Union européenne. Cela est d'autant important que, de nos jours, 75 % des logiciels commercialisés dans le monde sont conçus aux Etats-Unis (essentiellement par Microsoft). Conscients des enjeux des TIC, certains pays du Sud, comme l'Inde et les pays est-asiatiques, ont également fait le pari de la compétitivité dans ce domaine. Les politiques mises en place vont de la réalisation de dispositifs de formations ponctuelles des citoyens à la mise en place d'une véritable politique de recherche en matière des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cependant, cette volonté affichée dans la plupart des conférences régionales (Bamako, Okinawa...) et réaffirmée à Genève est confrontée à des difficultés financières. En effet, au Nord comme au Sud, la mondialisation et la dérégulation des économies nationales ont été accompagnées par peu de nouveaux mécanismes de financements publics. En conséquence, les Etats ont moins de capacités à mobiliser des ressources. En ce qui concerne la fracture numérique par exemple, aucun mode de financement adéquat n'a été trouvé jusque-là. Pour Louis Maurin (12), la solution pourrait consister à adopter en matière de réduction de la fracture numérique une politique semblable à celle menée dans la lutte contre les inégalités de revenu. Ainsi, des abattements en matière de prix peuvent être envisagés pour les équipements des personnes les plus démunies ou relevant des catégories jugées prioritaires. En France, par exemple, à l'initiative du gouvernement, l'opération « Micro-Portable » engage tous les acteurs du marché à faciliter l'acquisition par tout étudiant d'un micro-portable équipé de Wi-Fi, c'est-à-dire sans fil. Tous les grands établissements financiers partenaires ont mis en place des « prêts-étudiants » modulables aux meilleurs taux et sans frais de dossier, les remboursements pouvant s'échelonner de 12 à 36 mois. Dans la même logique, des pays comme la Grèce et le Portugal offrent aux bénéficiaires d'allocations familiales, une déductibilité d'impôt sur le revenu pour les dépenses liées aux achats de matériels informatiques et de logiciels éducatifs. Le Danemark et l'Italie ont quant à eux instauré des déductions

(12) *Alternatives économiques*, hors-série n° 61, 2<sup>e</sup> trimestre 2004.

d'impôts pour encourager les entreprises à contribuer à l'équipement personnel de leurs salariés.

Sur le plan macro-économique, Abdoulaye Wade, le Président de la République du Sénégal, propose la mise en place d'un fonds de solidarité numérique. Lors de la PrepCom-2 (13), il avait émis le principe de «solidarité numérique», idée reprise et soutenue par la société civile des pays du Sud. Cette proposition suggère la création d'un fonds de solidarité pour réduire la fracture numérique : les acheteurs d'outils de communication et d'information pourraient accepter sur une base volontaire de verser 1 dollar à ce fonds. Dans un premier temps, les pays du Nord ont répondu que les mécanismes de financement actuels étaient suffisants avant de s'entendre, au Sommet de Genève, sur la mise en place d'un groupe d'experts devant étudier la question pour la phase de Tunis des 16 au 18 novembre 2005. Entre autres solutions, des acteurs de la société civile ont proposé la mise en place d'un système de répartitions des taxes prévoyant, lors d'une communication internationale, que le pays où est facturé un appel reverse la moitié de la taxe au pays receveur.

Si la question de la fracture numérique reste suspendue à celle du financement, cette dispersion des points de vue rend la question difficile à résoudre. Déjà, on s'inquiète du financement de la phase de Tunis, où l'objectif des 5 millions de francs suisses prévus au départ est, à quelques mois du Sommet, loin d'être atteint (seuls 25 % de fonds ont été recueillis à ce jour). Le désengagement des pays du Nord est à peine voilé : l'Espagne, le Vatican, la Norvège, les Pays-Bas, le Japon, seuls pays industrialisés qui se sont manifestés à ce jour, ne totalisent que 795 000 francs contre 1 445 000 collectés. On est loin du discours du Secrétaire général de l'UIT, Yoshio Utsumi, souhaitant que le Sommet de Tunis soit le «*sommet des solutions*» (14).

### *Comment promouvoir la diversité culturelle?*

La question de la reconnaissance de la diversité de cultures, riches de toutes leurs expressions, nous amène à nous interroger sur les conditions d'opérabilité des échanges, sur les conditions de leur intégration dans la société dite numérique. Il est évident que le développement des contenus adaptés passe par le respect de l'expression culturelle et par la possibilité qui est offerte d'en tirer pleinement parti. Les experts de l'UNESCO (15) (réunis le 9 et le 10 janvier 1990) attirent notre attention sur six tendances : la globalisation du modèle culturel de l'Ouest, l'uniformisation et l'homogénéisation des cultures et des valeurs culturelles, la dimension pluriculturelle de presque toutes les sociétés des pays les plus industrialisés, la montée d'un

(13) Réunion de la commission préparatoire à Genève, 17-28 fév. 2003.

(14) Cérémonie d'ouverture de la PrepCom-1 de la phase de Tunis, Hammamet, 24-26 juin 2004.

(15) Augusto PERRELLI, *Savoirs locaux, nouvelles technologies de communication et développement*, UNESCO, 1996.

phénomène de résistance ou d'une affirmation culturelle en tant que réaction face à la standardisation des cultures et enfin l'émergence de nouvelles cultures nées du progrès scientifique et technique.

A propos des langues, il faut reconnaître que les contenus des TIC sont loin de refléter le multilinguisme, qui caractérise la société actuelle (90 % des langues au monde ne sont pas représentées sur Internet). Ce qui est d'autant préoccupant que le patrimoine linguistique mondial se réduit aujourd'hui à 6 000 langues et qu'une langue disparaît en moyenne toutes les deux semaines (16). Pour mesurer toute la portée de ce phénomène, il faut comprendre que les langues ne sont pas seulement des outils de communication, mais qu'elles sont des véhicules de systèmes de valeur et d'expressions culturelles, un facteur déterminant de l'identité de groupes et d'individus.

À côté du problème linguistique apparaît la question des savoirs endogènes et de la place qu'ils peuvent occuper dans la « société de l'information ». On constate une surexploitation de ces savoirs occasionnée par les possibilités techniques des nouveaux outils de communication. En effet, en même temps que les savoirs endogènes participent au jeu de la globalisation, s'opère un formatage souvent inconscient, de nature à les rapprocher le plus possible des savoirs dits universels. Plus que d'un simple mimétisme dû à la coexistence imposée par la « société de l'information », c'est d'une réelle expression des rapports de force qu'il s'agit. Il faut reconnaître que le cadre dans lequel se développe la « société de l'information » peut constituer une menace pour ces productions culturelles qui émanent de communautés, fragiles dans la mesure où elles ne peuvent se battre à armes égales avec les autres productions culturelles puissamment outillées. C'est sur la base de ce principe qu'a été signée la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (novembre 2001). Le risque de formatage globalisé est donc à considérer avec plus d'attention, dans la mesure où de nombreux experts s'accordent sur le rôle primordial des connaissances endogènes dans le développement durable. Un rapport du PNUD réalisé en 1994 estime d'ailleurs que la population mondiale est aujourd'hui dépendante à 80 % du savoir indigène pour se nourrir et se soigner. En tout cas, de nombreux scientifiques s'inquiètent de la supplantation des savoirs locaux, du prestige et de l'arrogance de la science officielle.

#### LES ACTEURS DE LA « SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION »

##### *Le rôle des Etats?*

Dans leur ouvrage, *L'Explosion de la communication* (17), Philippe Breton et Serge Proulx expliquent comment l'idéologie de la communi-

(16) Source : UNESCO.

(17) Philippe BRETON/Serge PROULX, *L'Explosion de la communication*, La Découverte, Paris, 1996.

cation, initiée par le politique, « *a fait plus qu'accompagner le développement technique et économique dans ce secteur* ». Selon eux, « *c'est bien le politique qui va constituer une force d'impulsion déterminante des logiques économiques et techniques* ». La logique adoptée aussi bien par les pays européens et les autres est celle dite du « *technological push* », dans laquelle l'acteur étatique joue le rôle d'incitateur dans l'utilisation des nouvelles technologies. C'est dans cette logique que s'inscrit en France et ailleurs la création de cybercentres, politique largement soutenue par les collectivités locales et la société civile. En effet, la collectivité a le devoir de garantir l'accès de tous (ou presque) à des services comme les routes, la sécurité, l'éducation ou la santé et aujourd'hui les autoroutes de l'information.

Pourtant, de nombreux experts avancent l'idée d'une déterritorialisation, conséquence directe des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui affaiblirait l'Etat, incapable, selon eux, de faire face à des problèmes transfrontaliers. Les territoires sont de moins en moins maîtrisés, avec des citoyens du monde s'inscrivant dans des réseaux internationaux. S'ensuivent des problèmes de sécurité, de violence, d'exclusion sociale, de « rétrécissement de la souveraineté » qui ont fait que, petit à petit, les citoyens ont perdu confiance dans les politiques et dans la capacité de l'Etat à « faire changer les choses ». En effet, à l'attachement à des références territoriales est en train de se substituer une vision internationale prenant compte du fait que certaines questions ne peuvent être résolues qu'avec une large implication de la société civile internationale.

L'absence d'un Etat mondial capable de faire face aux problèmes ci-dessus évoqués a occasionné un certain nombre de réflexions sur le modèle démocratique international, les institutions et leurs règles de fonctionnement. C'est dans le cadre de cette réflexion que la société civile apparaît de plus en plus comme un acteur privilégié. Cette position se justifie, eu égard au fait que c'est la participation des peuples à la prise de décision internationale, par le biais de ce que l'on appelle la société civile qui est au cœur des débats sur la « société de l'information ». Cette participation est facilitée par la désorganisation de l'appareil étatique dans certains pays en voie de développement ou de l'incapacité des Etats en général à faire face aux multiples besoins des citoyens. Ce désengagement de l'Etat au profit de la société civile apparaît d'ailleurs dans la définition qu'en donne l'encyclopédie *Agora*, qui définit la société civile comme « *ce qui reste d'une société quand l'Etat se désengage complètement* ».

Lors des débats, la notion d'Etat est même devenue ambiguë dans la mesure où ce qu'elle recouvre au Royaume-Uni n'est pas la vision qu'en a la Chine. L'Etat considéré comme acteur principal de la « société de l'information » ? La question en implique bien d'autres sur les gouverne-

ments, qui ont fait la preuve de leur incapacité à s'occuper des problèmes de la Cité. La complexité des négociations apparaît quand les gouvernements des Etats se mettent autour d'une table pour traiter d'une des questions internationales touchant à la mise en œuvre de la société de l'information. On sait, en ce type de circonstances, que tous ne pèsent pas de la même manière dans les décisions et qu'une résolution adoptée à l'unanimité est souvent la conviction de quelques rares décideurs. En l'occurrence, il y a tout lieu de réfléchir sur la portée de certaines déclarations, notamment celles sur la liberté d'expression qui est aujourd'hui encore bafouée par des Etats engagés dans le processus du SMSI.

### *A propos de la « société civile mondiale »*

Aujourd'hui, comme l'affirme Jan Aart Scholte (18), la prise de conscience du phénomène de mondialisation a fait émerger un nouveau concept, celui de « société civile mondiale », pour désigner des groupes civiques qui s'occupent de questions transfrontalières. Profitant des possibilités offertes par les nouvelles TIC, de nombreux réseaux se tissent à travers le monde pour défendre une cause, une vision sociétale donnée. En effet, l'« abolition des frontières », rendue possible grâce aux nouvelles technologies, conduit à penser le monde comme un lieu unique dans lequel des personnes croient pouvoir agir directement. Certains auteurs lient la montée en puissance de la société civile, avec les théories du droit international basées, depuis Georges Scelle (19), sur la nécessité de concevoir un droit « international » comme un véritable « droit des gens », l'Etat souverain étant amené à donner une place plus grande aux individus, à la fois citoyens d'une société internationale en développement et sujets centraux de la société. Ce besoin d'impliquer davantage « les gens » a été longtemps partagé dans les cercles de l'ONU, où le sentiment général est que le modèle classique du sommet avait atteint ses limites. D'où la nécessité d'accorder une place croissante à la société civile dans les différentes réunions internationales de l'organisation. En outre, elle pose également un problème de représentativité de cette société civile. Qui est elle ? De quels mandats dispose-t-elle ? Comment fonctionne-t-elle ?

Ce qui apparaît dans le bilan de l'étape de Genève, ce sont des inégalités de représentation à l'intérieur même de la société civile, à savoir : une sur-représentation des résidents du Nord et des traditions judéo-chrétiennes, des acteurs issus du milieu urbain, sachant parler anglais, une sous-représentation, voire une quasi-absence des « sans voix ».

(18) Jan Aart SCHOLTE, « Qu'est-ce que la société civile mondiale ? », *Solagral*, n° 2, 2002.

(19) Georges SCELLE, *Précis du droit des gens*, Recueil Sirey, Paris, 1932.

## LES ENJEUX DE LA « SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION »

*La question de la propriété intellectuelle*

Avec les bouleversements du secteur de la communication et des télécommunications, de nombreuses voix se sont élevées pour demander et obtenir une révision du droit de la propriété intellectuelle allant dans le sens de son renforcement au profit des détenteurs de droits. On peut faire remonter ces révisions à la modification de la loi sur le droit d'auteur (*Copyright Act*) de 1976 aux Etats-Unis, qui a précédé le *Digital Millennium Copyright Act* (« loi sur le droit d'auteur pour le millénaire numérique ») en accord avec la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886 (20).

En Europe, le Rapport *e-Europe* souligne que le succès du plan d'action « *e-Europe 2005* » dépend dans une large mesure d'un nouveau cadre réglementaire qui doit promouvoir l'investissement, l'innovation, l'emploi et la concurrence durable. Il insiste également sur le fait que la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire doit faire l'objet d'un contrôle rigoureux, conduire à une limitation de la réglementation sectorielle, ouvrir la transition vers le droit général de la concurrence. C'est d'ailleurs dans cette logique que s'inscrivent les directives européennes sur les bases de données, les traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) adoptés en 1996. Cependant, la question de la propriété a suscité un certain nombre d'affrontements, avec, d'une part, le secteur privé et les gouvernements du Nord, qui se prononcent en faveur d'une législation forte, et, de l'autre, la société civile qui défend, elle, une vision opposée : les créations et les idées ne peuvent pas simplement appartenir à la propriété individuelle de personnes ou d'entreprises multinationales. Malgré ces divergences, on en arrive, au final, à la mention du droit à la propriété intellectuelle aussi bien dans la déclaration de principes que dans le plan d'action du SMSI. En effet, la déclaration des principes précise : « *il importe de protéger la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information ; de même, il importe de disséminer, diffuser et partager largement le savoir pour encourager l'innovation et la créativité. Faciliter la participation effective de tous à la protection de la propriété intellectuelle et au partage du savoir par la sensibilisation et le renforcement des capacités est un élément fondamental d'une société de l'information inclusive* ».

(20) Convention complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914 et révisée à Rome le 2 juin 1928, à Bruxelles le 26 juin 1948, à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

### ***Les nouvelles formes de domination***

Si la « société de l'information » est décrite comme un espace de liberté et de démocratie, il n'en demeure pas moins que les TIC offrent des formes nouvelles de domination, de surveillance des personnes, des modèles de marketing, des stratégies d'influence ou de manipulation...

Il faut reconnaître que, pour les décideurs américains, la « société de l'information » représente un moyen d'amplifier leur « domination » économique et culturelle. C'est en grande partie sur la maîtrise de l'information que les États-Unis misent aujourd'hui pour conserver cette suprématie qui reposait il y a peu sur d'autres produits industriels (automobile, cinéma, audiovisuel...), désormais concurrencés par le Japon ou l'Europe. On affirme d'ailleurs que c'est à partir du constat selon lequel la productivité industrielle des États-Unis enregistrait une baisse significative (21) qu'Al Gore et Bill Clinton ont établi en 1992 un programme politique et économique majeur, avec comme levier, les « autoroutes de l'information ».

En tout cas, on voit s'organiser la concentration des médias aux mains de quelques très grandes entreprises (AOL-Time Warner, Microsoft, Cisco...). Ces empires médiatiques font des bénéfices énormes et, au nom de l'efficacité économique, n'hésitent pas à utiliser les moyens dont ils disposent pour violer l'espace privé, y rechercher des informations susceptibles d'améliorer la courbe des ventes... Ces différentes pratiques mettent à mal ce qu'on appelle « l'informatique de confiance », auquel on voit se substituer « l'informatique déloyale » (*Treacherous Computing*), où chacun des acteurs, au détriment des autres, essaie de faire passer ses intérêts, coûte que coûte.

### ***La gouvernance d'Internet***

Aborder la question de la gouvernance (22) d'Internet revient souvent à s'interroger sur le rôle de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers). Cet organisme créé en octobre 1998 à l'initiative du gouvernement américain pour succéder au gouvernement américain dans l'administration de l'Internet a pour mission de traiter des questions relatives aux noms de domaines, aux adresses IP (numéros identifiant chaque machine sur l'Internet), aux protocoles permettant aux machines de communiquer entre elles...

Cependant, si les experts de l'ICANN ne font aucun doute sur leurs compétences, leur institution est, de par sa position, placée au cœur des luttes d'influence entre les différentes visions des réseaux de demain (commercial

(21) En 1989, le Massachusetts Institute of Technology (MIT) publiait un rapport concernant la baisse de la productivité industrielle des États-Unis et sur les moyens pour ceux-ci de reprendre l'initiative. Parmi ces moyens figurait en priorité le secteur des technologies de l'information et de la communication.

(22) Le terme de gouvernance se réfère globalement à l'exercice du pouvoir et désigne non seulement l'action des organes exécutifs mais aussi des assemblées ou des organes de jugement.

ou solidaire). L'idée est de déléguer certains pouvoirs de l'ICNN à un organisme sous tutelle des Nations Unies (Union internationale des télécommunications). Des propositions officielles en ce sens devront être formulées d'ici le prochain SMSI de Tunis. En effet, un texte proposant que le Secrétaire général de l'UIT soit mandaté pour créer un groupe spécial qui préparerait un rapport pour le Sommet de Tunis sur une nouvelle organisation de la gestion des noms de domaine (DNS), avec l'installation de serveurs racines régionaux, a été proposé à l'assemblée. La délégation des Etats-Unis y a fortement réagi en présentant une contre-proposition en vertu de laquelle la gestion internationale de l'Internet serait assurée par «un organisme dirigé par le secteur privé». En revanche, l'idée est bien reçue par les représentants des pays en voie de développement. En effet, depuis sa création, de nombreuses voix s'élèvent pour affirmer que l'ICANN est à la solde des Etats-Unis et des pays les plus riches (23).

A côté de la question des domaines se pose celle de l'interopérabilité, entendue comme la capacité de deux systèmes à se connecter et à se comprendre, d'où la nécessité de la mise en place des normes (24) et standard. En effet, l'enjeu des normes se situe d'abord au niveau de l'accessibilité des ressources, en permettant de les retrouver facilement, de les réutiliser, de les transposer dans des environnements divers, de les adapter à des profils différents d'utilisateurs ou encore d'en assurer la pérennité. La gouvernance de la normalisation des protocoles a été confiée à l'IETF (Internet Engineering Task Force), un des groupes de travail de l'ISOC (Internet Society) et celle de normalisation des langages multimédia utilisés sur l'Internet au W3C (World Wide Web Consortium). Si le rôle attribué à ces organismes se limite officiellement à la régulation technique, il convient de souligner ici que la régulation du réseau et celle de ses usages sont étroitement liées, puisque, selon la manière dont sont définis les normes d'interopérabilité, les dispositifs de sécurisation des échanges d'information ou les mécanismes de gestion des priorités, on permet ou non le développement de catégories particulières de services. On comprend dès lors que des grandes multinationales comme Microsoft et Cisco essaient d'imposer leurs normes.

### *Le bien commun au centre de l'intérêt collectif*

La notion de bien public mondial, encore inconnue il y a dix ans, est devenue l'un des thèmes importants de réflexion sur la «société de l'information». Les biens publics mondiaux sont des biens ayant des caractéristiques

(23) Le gouvernement américain a encore le contrôle sur des aspects-clés de la structure des noms de domaine, de par ses accords qui le lient à l'ICANN et à la société Verisign, en charge de la gestion des extensions les plus lucratives (.com et .net).

(24) La norme se définit comme un «ensemble de règles de conformité édictées par un organisme de normalisation au niveau national ou international», alors que le standard correspond à un «ensemble de recommandations émanant d'un groupe représentatif d'utilisateurs réunis autour d'un forum, comme le W3C (World Wide Web Consortium) ou le Dublin Core.

téristiques de non-rivalité et de non-exclusion. La notion de bien public côtoie celle de « bien commun mondial », qui vise l'intérêt collectif de tous les habitants du monde. En droit international, on entend par « bien commun » une chose qui n'appartient à personne ou une chose qui appartient à tous. Dans le domaine de la connaissance, la question du bien commun se pose avec acuité : les partisans du bien public s'opposent vigoureusement aux tenants de la propriété. Un des arguments développés par Philippe Quéau (25) pour défendre le bien commun est que *« la plupart des innovations et des inventions s'appuient sur des idées qui font partie du bien commun de l'humanité. Il est donc anormal de réduire l'accès aux informations et aux connaissances constituant ce bien commun par l'effet d'un droit trop soucieux de protéger des intérêts particuliers »*. La notion de bien public mondial, si elle réussit à s'imposer comme une valeur commune, devrait contribuer à repenser la gouvernance globale non plus comme la gestion des rapports de force entre des régimes potentiellement concurrents, mais comme la définition d'un système intégré et complémentaire.

Toutes ces questions devraient être résolues lors de la deuxième phase du Sommet mondial de la société de l'information qui se tiendra à Tunis en novembre 2005. Dans le domaine international, le Sommet peut être l'occasion de progresser vers une gouvernance multilatérale d'un bien public mondial en posant, en quelque sorte, les bases constitutionnelles de la société de l'information. Pour tirer pleinement parti de l'association de la société civile et du secteur privé à une conférence intergouvernementale et dépasser les difficultés à trouver un terrain d'entente sur l'ensemble des sujets abordés, les auteurs de ce rapport recommandent que soit mise en place une véritable *« co-régulation multi-acteurs »*.

(25) Philippe QUÉAU, « A qui appartiennent les connaissances », *Le Monde diplomatique*, janv. 2000, pp. 6-7.